



5.6.4

ARRETE N° A_2024 - 03_02
PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE MONSIEUR LE MAIRE
LORS DU COMITE DE SUIVI DU CONTRAT DE CANAL N°2 - CANAL DE CARPENTRAS

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu le procès-verbal installant Madame Vanessa ONIC en qualité de conseillère municipale en date du 28 mai 2020,

Considérant la tenue d'un comité de suivi de la démarche « contrat de canal n°2 » relatif au Canal de Carpentras,

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Vanessa ONIC est désignée comme représentante de Monsieur le Maire à l'occasion du comité de suivi de la démarche « contrat de canal n°2 » relatif au canal de Carpentras, qui se tiendra le lundi 25 mars 2024 de 14h30 à 16h30, au lycée Louis Giraud - salle des Conseils de Carpentras.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture, notifié à l'intéressée et publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 18.03.24

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr